

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 07 Juillet le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents : Mesdames Sandrine BARRAUD, Marylène BOURDILA, Isabelle DAVAL, Sophie DRAPEAU, Monique MEGE, Carole MAIRE et Messieurs Philippe BRAULT, Nicolas ARQUE, Bruno ROQUET, Pascal CHARLES et José THOBIE.

Représentés : Madame Catherine BEJARD par Madame Sandrine BARRAUD, Monsieur Laurent BEJARD par Monsieur Bruno ROQUET, Monsieur Richard BOWCOTT par Monsieur Nicolas ARQUE, Monsieur Michel MALLET par Madame Marylène BOURDILA, Monsieur François FAIVRE par Monsieur Philippe BRAULT, Madame Marie GRANGE par Madame Sophie DRAPEAU

Excusés : Madame Coline BROCHIER et Monsieur Frédéric VARIGNY.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

II – VOIRIE

- Informations
 - Géoptis

III – BÂTIMENTS

- Présentation audit énergétique
- Projet local nature : actualisation du plan de financement
- Ad'Ap

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Dénomination de voie
- Tirage au sort jury criminel
- Convention de délégation de la compétence transports scolaires : signature de l'avenant n°3 à la convention de la délégation de la compétence transport scolaire en Vienne (prolongation jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 204-2025 selon le calendrier établi par l'Education Nationale)
- Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal

V – FINANCES LOCALES

- Point sur les demandes de financements
- Devis Sécurisation city stade
- Décisions modificatives budgétaires
- Fonds de concours CCHP

VI- RESSOURCES HUMAINES - FONCTIONNEMENT

- Création d'un poste d'animateur
- Informations diverses

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Conseils d'école maternelle et primaire
- Projet achat de matériels pour le périscolaire et demande de Subvention CAF pour projet enfant 3 à 6 ans

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

- Cérémonie du 14 juillet
- 13 août match de foot Neuville de Poitou (N3) / Bourges (N2)
- 26 août, passage du tour Poitou Charentes
- 10 septembre fêtes des associations, concert et feu d'artifice
- Repas des aînés

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

X – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.
L'appel est fait et le quorum atteint.

Madame Sandrine BARRAUD est élue secrétaire de séance.

- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 09 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

Nom du fournisseur	Nature du devis	Section	Montant		Date de signature
			HT	TTC	
Attila	Pose de 3 gouttières toit église	I	4 156.26 €	4 987.51 €	09/06/2022
Réau peinture	Réfection bibliothèque école	I	3 170.00 €	3 804.00 €	10/06/2022
M.RY	Réfection de l'enrobé en béton désactivé rue des Quintus	I	7 500.00 €	9 000.00 €	10/06/2022
DECOLUM Illuminations	8 lampes Etoiles Glacier	I	1 756.00 €	2 107.20 €	13/06/2022
IDI	Matériel de téléphonie	I	2 650.00 €	3 180.00 €	13/06/2022
Abscisse	Bornage parcelle B719	F	1 349.70 €	1 619.64 €	16/06/2022
Blachère Illumination	Illuminations Noël	I	2 488.00 €	2 985.60 €	16/06/2022
Bonnet	Dallage pierre lavoir de Ringère	I	15 550.00 €	18 660.00 €	16/06/2022
Qualiconsult	Mission contrôle mise en accessibilité sanitaires et accueil complexe sportif	I	3 290.00 €	3 948.00 €	16/06/2022
Sorégies	Remplacement 6 luminaires parking mairie	I	4 919.20 €	5 903.04 €	10/06/2022
Sorégies	Remplacement 5 luminaires parking SDF	I	4 246.26 €	5 095.51 €	10/06/2022
Sorégies	Remplacement 4 projecteurs église	I	2 583.04 €	3 099.65 €	10/06/2022
Amco Créa Tech	Fabrication de de rampe et garde-corps Moulin de Vaux et Moulin Bouchet	I	13 260.00 €	15 912.00 €	21/06/2021
Manson Mongiatti	Construction d'un local nature : établissement de plans	I	2 000.00 €	2 400.00 €	28/06/2022
Abscisse	Honoraires acquisition emprise chemin rural	F	2 593.64 €	3 112.37 €	01/07/2022
Abscisse	Honoraires délimitation et bornage lieu-dit Moulin de Vaux	F	999.62 €	1 199.54 €	01/07/2022

I – ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de canalisation reliant le forage du Moulin de Vaux au château d'eau de Quinçay ont été validés par Eaux de Vienne et qu'ils devraient intervenir entre octobre et décembre 2022. Les travaux consistent à déplacer la canalisation sur le domaine public et à remplacer le réseau très vétuste.

II – VOIRIE

- Informations

Géoptis : l'audit de la voirie communal a été présenté le 14 juin 2022 par la société d'ingénierie. Il en ressort que l'état des routes de notre commune est satisfaisant : les revêtements ont obtenu un résultat de 8 sur 10 et les structures des chaussées de 9.72 sur 10 soit une moyenne de 8.95. Ce support va permettre à la commission voirie de programmer les travaux selon les urgences.

Les garde-corps des ponts de Moulin de Vaux et Pont Bouchet ont été commandés.

Route du lavoir (rd30a) : le marquage et l'installation des panneaux pour la création d'un cédez-le passage, d'une priorité de circulation et d'un passage-piétons ont été réalisés.

Monsieur Pascal CHARLES demande si un aménagement identique pour les deux ponts de Masseuil est envisagé vu la dangerosité de cette portion de route. Monsieur le Maire transmet la demande à Monsieur Laurent BEJARD pour être étudiée en commission.

Madame Carole MAIRE arrive à 19h20, sans incidence sur les votes.

Madame Sandrine BARRAUD informe l'assemblée qu'une réunion avec le département est prévue afin d'évoquer les incohérences de l'installation des panneaux limitant la vitesse sur la RD12 entre Masseuil et le bourg de Quinçay.

III – BÂTIMENTS

- Présentation audit énergétique

Délibération n°2022-07-07-50 : Travaux de réhabilitation du complexe polyvalent : validation du scénario des travaux

Madame Sandrine BARRAUD informe le conseil municipal que pour la réalisation du projet de réhabilitation du complexe polyvalent, un audit énergétique a été réalisé par la société QSC services. La présentation de cet audit a été transmise à l'ensemble des membres du conseil en annexe de la convocation. Madame Sandrine BARRAUD rappelle que ce document qui regroupe et détaille les besoins fonctionnels, techniques et économiques du projet de travaux de réhabilitation du complexe servira de référence tout au long du chantier. Il est rappelé aux élus que ce programme de rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment permettra de générer des économies d'énergie à court terme.

Madame Sandrine BARRAUD demande aux conseillers de valider ce document de scénario de travaux. La validation par le conseil municipal permettra au Syndicat Energies Vienne d'enclencher la deuxième phase : la consultation de maître d'œuvre (AMO2)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le scénario de travaux pour la réhabilitation du complexe polyvalent,
Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les suites à donner.

- Projet local associatif nature : actualisation du plan de financement

Délibération n°2022-07-07-51 : Projet local associatif nature : actualisation du plan de financement

Madame Sandrine BARRAUD informe les membres du conseil de la réception de devis (soubassement, tranchée, alimentation électrique) pour le projet de local associatif nature et qu'il convient de mettre à jour le plan de financement pour la demande de DETR.

Le devis pour le soubassement a été reçu mais l'entreprise ne peut pas réaliser les travaux avant la fin l'année. De nouvelles demandes vont être faites auprès de maçons pour un démarrage des travaux au plus tôt. Il manque aussi le chiffrage pour l'assainissement individuel.

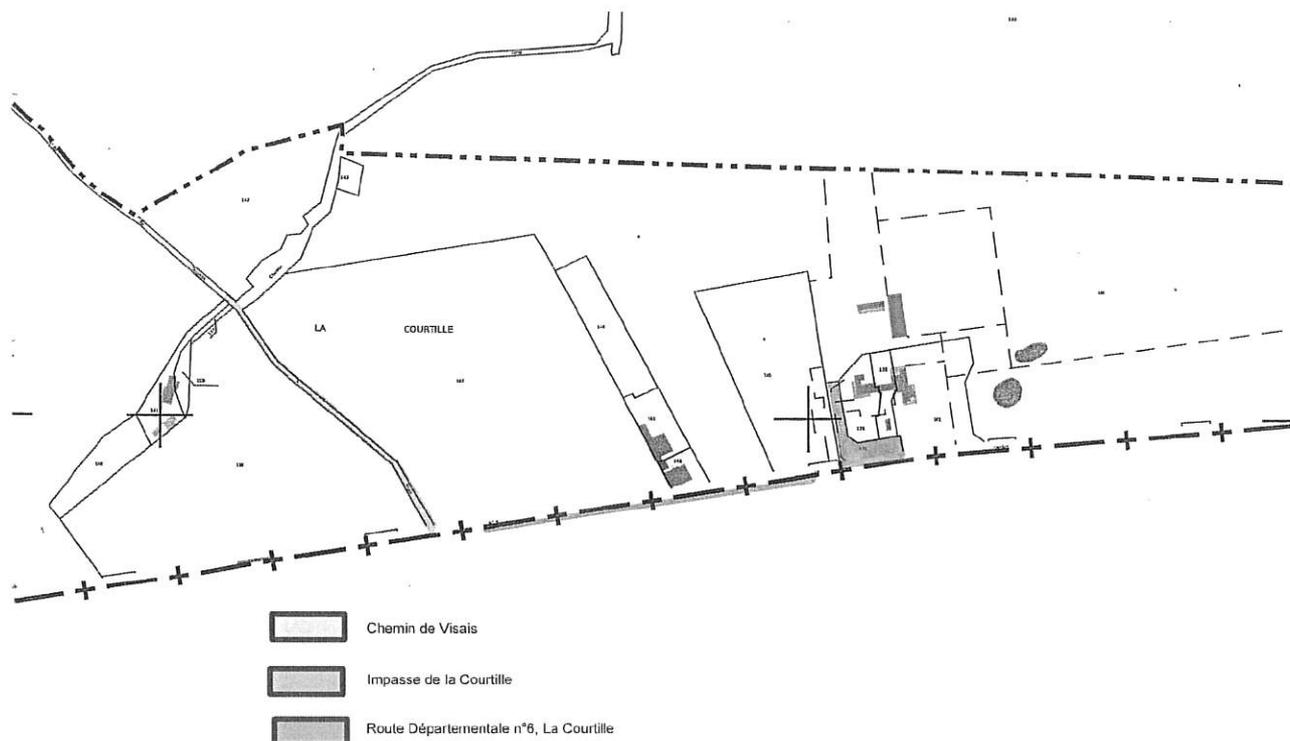
Madame Sandrine BARRAUD informe le conseil municipal de la nécessité d'actualiser le plan de financement de la construction du local associatif nature.

Il est proposé au conseil municipal, le plan de financement actualisé ci-dessous :

	Montant opération HT	112 622.80 €
	Montant Subvention	Pourcentage
DETR	33 786.84 €	30%
Région		0%
Département Activ 3 2021	50 500.00 €	45%
Total Subvention	84 286.84 €	75%
Commune : autofinancement	28 335.96 €	25%
	112 622.80 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Au lieu-dit La courtille, il convient de dénommer trois voies qui desservent les habitations suivantes :



Monsieur le Maire propose :

- Pour le chemin matérialisé en [gris clair] sur le plan ci-dessus la dénomination Chemin de Visais ;
- Pour l'impasse sur le plan en [gris foncé] : impasse de la Courtille
- Pour la route départementale surlignée en [pointillés] : 1 route départementale 6 (RD6) lieu-dit la Courtille

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide et adopte les dénominations suivantes :

- Impasse des Bréjottes;
- Chemin de Visais ;
- Impasse de la Courtille ;
- 1 route départementale 6 (RD6) lieu-dit la Courtille.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Tirage au sort jury criminel

Délibération n°2022-07-07-53 : Tirage au sort des jurés pour l'établissement de la liste du jury d'Assises

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception de l'arrêté préfectoral portant répartition des jurés à tirer au sort par communes (ou par communes regroupées) pour l'établissement de la liste annuelle du jury criminel. Pour l'année 2023, la commune de Quinçay doit procéder au tirage de deux personnes à partir de la liste électorale. Les modalités de désignation des personnes à inscrire sur la liste préparatoire demeurent identique à celles des années précédentes.

Monsieur le Maire propose la même procédure comme d'habitude à savoir tirer le chiffre du bureau, puis celui de la centaine, puis celui de la dizaine, puis celui de l'unité.

Monsieur le Maire rappelle que ne peuvent être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Si les personnes désignées par le sort ont au moins 70 ans, elles peuvent demander à être dispensées des fonctions de jurés.

Le tirage au sort est effectué et désigne les deux personnes suivantes :

Bureau	Centaine	Dizaine	Unité	N°	NOM Prénom
1	8	0	7	807	GUIGNARD Lucie
2	7	6	2	762	VAILLANT Isabelle

- Convention de délégation de la compétence transports scolaires : signature de l'avenant n°3 à la convention de la délégation de la compétence transport scolaire en Vienne (prolongation jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025 selon le calendrier établi par l'Education Nationale)

Délibération n°2022-07-07-54 : Convention de délégation de transport scolaire avec la Région Nouvelle-Aquitaine : signature de l'avenant n°3

Dans le cadre de la convention de délégation de la compétence transports scolaires qui nous lie avec la région Nouvelle-Aquitaine et selon l'article 2, il est mentionné que la durée de cette dernière s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022. Il convient de prolonger la durée de la convention de délégation de la compétence, aussi la région Nouvelle-Aquitaine propose au conseil la signature de l'avenant n° 3 de ladite convention.

Les modifications introduites par cet avenant sont :

- L'article 2 indiquant la reconduction de la convention par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ;

- Le 3^e alinéa de l'article 4.6 Accompagnateurs : « au plus tard Septembre 2022 » est remplacé par « au plus tard 2025 » ;

- L'article 5.1 Financement des accompagnateurs : ajout d'un paragraphe.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant de prolongation de cette convention pour l'année scolaire 2024-2025 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la Convention de délégation de la compétence transports scolaires qui lie la commune à la Région Nouvelle Aquitaine.

- Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal

Délibération n°2022-07-07-55 : Règlement intérieur du conseil municipal : mise à jour

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réforme de la publicité et de l'entrée en vigueur et de la conservation des actes, il convient de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal adopté en date du 08/12/2020, notamment les articles :

- 4.1. Déroulement de la séance ;
- 5 Comptes-rendus des débats et des décisions ;
- 7.2. Application du règlement intérieur.

Concernant l'article 4.1., Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer le paragraphe :

« En cas de nécessité impérieuse, de nouvelles délibérations peuvent être ajoutées à l'ordre du jour, après avis favorable unanime des conseillers présents ou représentés. ».

Il est proposé à aux membres du conseil municipal de remplacer l'intitulé de l'article 5 « Comptes-rendus des débats et des décisions » par « Procès-verbal de séance » et le contenu de l'article est remplacé par :

« Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal devant contenir :

- La date et l'heure de la séance ;
- Le nom du président ;
- Les noms des membres du conseil municipal présents ou représentés ;
- Le(s) nom(s) du (des) secrétaire de séance ;
- Le quorum ;
- L'ordre du jour ;
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- Les demandes de scrutin particulier ;
- Le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ainsi que la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès-verbal est rédigé par le(s) secrétaires(s). Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le(s) secrétaires(s). Il devra être publié dans la semaine suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sous format électronique et sous format papier, mis à la disposition du public.

Sous format numérique ou papier, le procès-verbal doit être conservé de sorte à en assurer la pérennité.

Une liste des délibérations examinées par le conseil municipal doit être affichée dans un délai d'une semaine après la tenue de celui-ci. L'affichage devra se faire en mairie sous format papier et sur le site de la commune lorsqu'il existe.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Celles-ci ainsi que le feuillet de clôture du registre des délibérations sont signées par le maire et le(s) secrétaires(s). »

Pour le point 7.2. dudit règlement, Monsieur le Maire propose de compléter la première phrase pour prendre en compte les modifications de ce jour, tel que :

« Le présent règlement est adopté par le conseil municipal du 8 décembre 2020 **et modifié par le conseil municipal en date du 7 juillet 2022.** »

Monsieur Pascal CHARLES signale qu'à l'article 4.5 Votes, les différentes manières de voter sont citées et définies. Toutefois, il fait remarquer que la définition du vote au scrutin secret n'est pas indiquée. Il est donc proposé à l'assemblée de compléter l'article ainsi :

« Le vote à lieu au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame et s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acte les modifications proposées par Monsieur le maire :

L'article 4.1. est modifié comme suit :

4.1. Déroulement de la séance

Le maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

L'article 4.5 est modifié ainsi :

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret (Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés).

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote à lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Le vote à lieu au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame et s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

L'article 5 est modifié :

5. Procès-verbal de séance

En cas de nécessité impérieuse, de nouvelles délibérations peuvent être ajoutées à l'ordre du jour, après avis favorable unanime des conseillers présents ou représentés. ».

Il est proposé à aux membres du conseil municipal de remplacer l'intitulé de l'article 5 « Comptes-rendus des débats et des décisions » par « Procès-verbal de séance ». Cet article est remplacé par :

« Les séances du conseil municipal donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal devant contenir :

- La date et l'heure de la séance ;
- Le nom du président ;
- Les noms des membres du conseil municipal présents ou représentés ;
- Le(s) nom(s) du (des) secrétaire de séance ;
- Le quorum ;
- L'ordre du jour ;
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- Les demandes de scrutin particulier ;
- Le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ainsi que la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès-verbal est rédigé par le(s) secrétaires(s). Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le(s) secrétaires(s). Il devra être publié dans la semaine suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sous format électronique et sous format papier, mis à la disposition du public.

Sous format numérique ou papier, le procès-verbal doit être conservé de sorte à en assurer la pérennité.

Une liste des délibérations examinées par le conseil municipal doit être affichée dans un délai d'une semaine après la tenue de celui-ci. L'affichage devra se faire en mairie sous format papier et sur le site de la commune lorsqu'il existe.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Celles-ci ainsi que le feuillet de clôture du registre des délibérations sont signées par le maire et le(s) secrétaires(s).

L'article 7.2 est complété ainsi :

7.2. Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal du 8 décembre 2020 et modifié par le conseil municipal en date du 07 juillet 2022.

Les autres articles restent inchangés.

V – FINANCES LOCALES

- Devis Sécurisation du city stade

Il a été demandé un devis afin de clôturer tous les côtés du city stade. Lorsque que les enfants jouent sur celui-ci, il arrive fréquemment qu'ils soient obligés d'aller chercher le ballon soit dans la cour de l'école primaire, soit chez les riverains. Cela n'est pas sans conflit ou détérioration des clôtures. Le montant conséquent de ce devis interpelle les élus. Madame Catherine BEJARD qui a suivi ce dossier, absente, il est décidé de reporter ce sujet au prochain conseil du mois d'août.

- Décisions modificatives budgétaires n°4

Délibération n°2022-07-07-56 : Décisions modificatives budgétaires n°4

Monsieur le maire expose la nécessité aux conseils municipaux d'effectuer les virements de crédit suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D – 2158 - 108 Isolation locaux commerciaux	5 900.00€	0.00€	0.00€	300.00€
D – 2158 – 88 Equipements et matériels école	0.00€	5 500.00€	0.00€	0.00€
D – 2158 – 38 Illumination de Noël	0.00€	100.00€	0.00€	0.00€
D – 2158 – 48 Eclairage public	0.00€	300.00€	0.00€	0.00€
D – 2158 – 73 Réfection de l'église	0.00€	5 000.00€	0.00€	0.00€
D – 2158 – 93 Travaux école	5 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	10 900.00€	10 900.00€	0.00€	0.00€
Total Général	0.00€		0.00€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la proposition de Monsieur le Maire et donne tout pouvoir pour suite à donner.

- Fonds de concours CCHP

Délibération n°2022-07-07-57 : Fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes de la communauté de communes du Haut Poitou : Demande de report de l'octroi au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en date du 07 avril 2022, la Communauté de Communes a mis en place un fond de concours pour soutenir l'investissement des communes membres. Le fond de concours attribué à la commune de Quinçay s'élève annuellement à 21 845.00€ jusqu'en 2026 inclus. La possibilité est donnée à la commune de mobiliser ce fond de concours sur un seul projet. Les communes peuvent ne pas débloquer chaque année cette subvention et la cumuler sur trois années consécutives maximum.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de flécher un projet pour bénéficier du fond de concours sur l'exercice 2022 ou de demander un report sur les futurs exercices.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter le fonds de concours de 21 845.00€ allouée pour l'année 2022 sur l'exercice 2023 afin de financer le projet d'aménagement des Jaudouines dont le montant HT est estimé à 350 00.00€ et d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5214-16 V et L.2121-29 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Considérant que la solidarité communautaire se traduit par la mise en place, par une délibération en date du 07 avril 2022, de fonds de concours ;

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle ;

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent

à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant que, conformément à la délibération sus-citée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal de 21 845 €, au titre de l'année 2022 ;

Considérant que la Commune souhaite, en 2022, solliciter le report de l'octroi de ce fonds de concours pour financer en 2023, le projet d'aménagement des Jaudouines dont le montant global HT est estimé à 350 000 € ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de solliciter le report de l'octroi, au titre de l'année 2022, d'un fonds de concours de 21 845 €, conformément aux dispositions du règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 07 avril 2022, afin de financer le projet d'aménagement des Jaudouines, dont le montant global HT est estimé à 350 000 €.

VI- RESSOURCES HUMAINES - FONCTIONNEMENT

- Création d'un poste d'animateur

Délibération n°2022-07-07-58 : Création d'un poste d'animateur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Organiser les temps périscolaires
- Assurer l'encadrement, le suivi et la gestion de l'équipe : gérer les plannings et le remplacement d'agents absents, organiser et animer des réunions, gérer les conflits, accompagner le développement professionnel de l'équipe...
- Tâches administratives : élaboration du Projet Educatif et Pédagogique, participation à l'élaboration du PEDT en lien avec les élus, pointages, déclarations diverses (SDJEPS, CAF, MSA...), réalisation de bilan, gérer les différents budgets....
- Liens avec les parents, l'équipe enseignante, les élus

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animateur à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires pour assurer les fonctions de responsable de l'accueil périscolaire à compter du 22/08/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création à compter du 22/08/2022 d'un emploi d'animateur à temps complet en raison de 35 h hebdomadaires pour assurer les fonctions de responsable de périscolaire ;

De modifier le tableau des emplois et des effectifs ;

D'inscrire les crédits d'heures correspondants au budget.

- Informations diverses

Arrivé d'un nouvel agent au service technique

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Conseils d'école maternelle et primaire

Madame Marylène BOURDILA indique au conseil municipal que les conseils des écoles ont eu lieu fin juin et présente un compte rendu pour chaque école.

Le conseil d'école des classes maternelles s'est tenu le 27 juin 2022.

Madame MEUNIER a présenté la préparation de rentrée 2022/2023.

Les effectifs sont en hausse par rapport aux années précédentes, principalement en petite section. Avec le développement démographique de la commune, Madame MEUNIER souhaite que des informations lui soient transmises sur l'évolution du nombre de jeunes enfants arrivants à Quinçay.

A la rentrée de septembre, 26 enfants entreront en petite section, 21 en moyenne section et 24 en grande section.

Une rentrée échelonnée sera organisée en petite section et une réunion de rentrée sera proposée aux parents.

Madame CARRAJOLA, qui était l'enseignante en moyenne section, doit quitter l'école de Quinçay. Nous ne connaissons toujours pas sa remplaçante. Madame SAUVAGE continuera d'enseigner en petite section et Madame MEUNIER en grande section.

Le contexte sanitaire, moins contraignant, a permis la réalisation de nombreux projets. Parmi eux, nous pouvons citer « maternelle et cinéma », la classe de découverte au Château de Beauvoir, les événements « Pass art ».

Le budget reste stable par rapport aux années précédentes.

L'équipe enseignante souhaite conserver les deux services de restauration.

Le conseil d'école des classes élémentaires s'est tenu le 28 juin 2002.

Après des mois de préparation, le projet de classe externalisée va voir le jour.

La classe externalisée de l'Institut d'Education Motrice (IEM) fonctionnera à l'école sur trois jours et demi.

Les 4 ou 5 jeunes seront présents les lundis, mardis, jeudis et les vendredis matin. Les mercredis et les vendredis après-midi seront réservés à différentes préparations au sein de l'IEM.

Des travaux de rénovation et d'aménagement seront faits pour les accueillir avant la rentrée des classes.

Le Projet Educatif du Territoire 2022/2025 a été rédigé après la concertation avec l'ensemble des partenaires.

Quatre agents communaux, un animateur du CSC la Case et des bénévoles animeront les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), les lundis et les vendredis de 15h30 à 16h30.

Des ateliers musicaux, sportifs, des jeux collectifs seront proposés.

Ces activités peuvent s'inscrire dans des événements comme la préparation de fêtes ou dans des projets plus spécifiques tel que l'installation de nichoirs à oiseaux, la création de marionnettes avec des matériaux récupérés ... et cela en lien avec la commission environnement

Madame DESSABLES, directrice, a présenté la répartition des classes envisagée.

Les effectifs sont stables.

L'école élémentaire compte 124 élèves et cinq classes.

Cette année, les élèves ont pu bénéficier de projets, dont l'apprentissage de la natation, de sorties à vélo, de visites de musées, d'une sortie accrobranche, des activités avec le Pass écologie et développement durable de la CCHP et de la création d'un clip de rap avec des musiciens professionnels.

Certaines de ces activités se poursuivront en 2022/2023.

De nombreux projets sont financés par l'association des parents d'élèves.

Le budget reste stable.

- Projet d'investissement pour le périscolaire avec achat de matériels

Madame Marylène BOURDILA informe les membres de l'assemblée que de nouveaux projets scolaires sont en cours et de la nécessité de renouveler les équipements anciens est indispensable.

Le secteur « bibliothèque » situé dans l'école maternelle recevra davantage d'enfants et le nouvel équipement permettra aux animateurs des NAP de proposer aux enfants des activités plus variées.

Le second espace aménagé offrira un lieu où les enfants pourront profiter d'activités calmes avec ou sans livres.

L'investissement pour ce projet avec l'achat de tapis, coussins, sièges, banquettes, armoires, tableau mobile et autres petits matériels est estimé à 3 274,90 € HT.

Une demande de subvention d'équipement a été déposée auprès de la CAF, elle s'élève à 30% du budget HT.

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

- Cérémonie du 14 juillet : rassemblement à 11h à la mairie
- 13 août match de foot Neuville de Poitou (N3) / Bourges (N2)
- 26 août : passage du tour Poitou Charentes à Quinçay
- 10 septembre : fêtes des associations, concert et feu d'artifice
- 08 octobre : Repas des aînés (à confirmer)

La Quinç'ette N°6 sera distribuée semaine 28.

L'Agenda de la commune 2023 est en fin d'élaboration, la réception est prévue fin septembre

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil
 - 30 août 2022 à 19h
 - 03 octobre 2022 à 19h
 - 07 novembre 2022 à 19h
 - 08 décembre 2022 à 19h

Madame Carole MAIRE fait remarquer qu'il est compliqué pour elle d'être présente à 19h et demande la possibilité de décaler les conseils à 19h30. Monsieur le Maire, vu l'absence de nombreux élus ce soir, propose d'évoquer le sujet au prochain conseil.

Fin de séance à 21h55

La secrétaire de séance,



Sandrine BARRAUD

Le Maire,



Philippe BRAULT